

**UNION DES INSTITUTEURS ET  
DES PROFESSEURS ESTONIENS.**



# **INSTRUCTION PUBLIQUE EN ESTONIE.**

PAR

**JÜRI ANNUSSON**

DOCENT à L'ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE à TALLINN.  
ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TALLINN, 1925.

TA - 3286

UNION DES INSTITUTEURS ET  
DES PROFESSEURS ESTONIENS.

INSTRUCTION  
PUBLIQUE EN ESTONIE.

PAR

**JÜRI ANNUSSON**

DOCENT à L'ECOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE à TALLINN  
ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

77644

TALLINN, 1925.

J. ZIMMERMANN'I TRÜKIKODA TALLINNAS, LÜHIKEJALG Nr. 4.

*Est. A*  
TARTU ÜLIKOO LI  
RAAMATUKOGU  
*31520*

# INSTRUCTION PUBLIQUE EN ESTONIE.

## RENSEIGNEMENT HISTORIQUE.

Depuis la perte de l'indépendance (au commencement du XIII siècle) jusqu'au moment où elle fut recouvrée (en 1918), l'Estonie fut gouvernée par différents Etats.

Tout ce temps peut être divisé en trois périodes: 1) celle des Ordres et parallèlement la période danoise, suivie par la domination polonaise; jusqu'à la seconde moitié du XVI s., 2) la période suédoise (du milieu du XVI s. jusqu'à l'an 1710) et 3) la période russe (1710 - 1918).

Ces trois périodes diffèrent entre autres par le développement de l'instruction publique.

Les couvents, au sein desquels se fondaient les premières écoles, étaient les pépinières de la culture pendant la période où l'Ordre dominait. Mais ces écoles, étant de rares exceptions, n'étaient nullement prédestinées à servir le gros de la population et, par conséquent, ne pouvaient aucunement contribuer au développement de l'instruction chez le peuple estonien; contrairement à la période précédente de l'indépendance le niveau de sa culture baissa même considérablement.

Des démarches sérieuses, pour relever l'instruction publique, furent faites pendant la période suédoise. Vers 1600 il existait à Réval, aussi bien qu'à Dorpat, une école, où l'instruction se faisait en langue estonienne. Sur l'ordre de Gustave Adolphe des gymnases (lycées) à Dorpat (1630) et à Réval (1631) et une université à Dorpat (1632) furent fondés; là, comme d'ailleurs dans les autres écoles primaires, les enfants estoniens avaient le droit de faire leurs études. C'est le moment de coïncidence entre le succès dans l'éducation et un grand progrès dans le développement de la littérature ecclésiastique estonienne (les premières tentatives de créer une littérature ecclésiastique furent faites au commencement du XVI s.).

Sur l'instance du gouvernement suédois les landtags de Livonie en 1687 et d'Estonie en 1680 avaient statué de fonder des écoles publiques dans chaque paroisse. C'est pendant cette période que fut fondé la première école normale (le séminaire des instituteurs près de Dorpat en 1684).

Vers la fin de la période suédoise une grande quantité de la population savait lire et écrire. La noblesse considérait d'un oeil malveillant ces innovations craignant perdre son prestige et son pouvoir.

Pendant la période russe au XVIII s., les privilèges des propriétaires grandissent, la littérature ecclésiastique s'arrête dans son développement, presque toutes les écoles sont fermées.

C'est seulement dans la seconde moitié du XIX s. que les écoles se développent avec succès.

Maintenant le peuple émancipé, manquant de terre labourable, l'acquièrè chez les grands propriétaires et se met lui-même, par l'intermédiaire des administrations de commune et des conseils de paroisse, à réorganiser et à améliorer les écoles.

Vers 1880 les écoles de commune et de paroisse, où l'instruction a lieu en langue maternelle, forment un grand réseau, qui s'étend dans toute la contrée. Dans les écoles secondaires et à l'université l'instruction se fait en allemand.

D'après le recensement de 1881—40 %, savaient lire et écrire. En 1886 le nombre des recrues, sachant lire et écrire, montait à 96—68,4% dans les rayons de l'Estonie.

Le peuple conçut l'initiative de fonder une école secondaire où l'instruction se ferait en langue maternelle et tenta de l'exécuter, mais la politique russificatrice des Empereurs Alexandre III et Nicolas II mit fin à cette tentative, comme elle entravait la fondation des écoles de ce genre.

Toutes les écoles furent réformées, et l'instruction se faisait en langue russe; un nombre restreint de leçons fut réservé à l'étude de la langue maternelle comme branche facultative.

Si l'on compare ce temps aux dernières dizaines d'années du siècle précédent, on verra que le progrès de l'instruction publique a sensiblement baissé. Il devint tradition d'apprendre à la maison à lire et à écrire en langue maternelle, mais le nombre des recrues possédants cette science, fut réduit à 80%.

Après la révolution de 1905 il fut possible de fonder des écoles privées primaires et secondaires à l'enseignement en langue maternelle, mais elles étaient privées des droits que possédaient les mêmes écoles à l'enseignement en langue russe.

Cependant l'administration russe tâchait d'entraver le travail de ces écoles et même après la révolution de 1917 le Gouvernement Temporaire russe refusa son consentement à la demande de réorganiser les écoles publiques et d'admettre l'enseignement en langue maternelle; cette réorganisation s'opéra sur l'ordre des pouvoirs autonomes (municipalités) sur places qui s'étaient formés pendant l'année révolutionnaire et sur l'initiative des professeurs eux-mêmes.

Un dernier obstacle à l'organisation de ce genre d'écoles fut mis par le pouvoir allemand, qui occupa l'Estonie en 1918, pendant quelques mois, mais qui sans attendre les résultats de la guerre mondiale considérait l'Estonie comme un pays devant rester éternellement sous la tutelle allemande. Avec une rapidité fiévreuse des mesures

pour germaniser la nation furent prises, mais la chute de l'Allemagne mit fin à ces dernières tentatives. A la fin de l'an 1918 l'Estonie commença l'organisation de son Etat indépendant. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'on peut parler de „l'école estonienne“ dans le vrai sens du mot.

## LES BASES DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DE L'ESTONIE.

La politique scolaire, des russes et des allemands avec leurs tentatives humiliantes de dénationaliser le peuple firent naître dans le coeur de ce dernier un ardent sentiment de profonde offense. Il serait naturel de s'attendre à une vengeance de la part de l'Estonie. Mais du moment où l'indépendance fut recouvrée le peuple estonien adopta un autre point de vue: il procura aux autres ce qu'il avait rêvé pour lui-même. Ce sont les premiers pas que fit le Gouvernement Temporaire de l'Estonie qui le prouvèrent.

Dès le commencement de son activité, au mois de novembre 1916, le Gouvernement Temporaire mit fin à toute tentative de dénationalisation *de quelque part que vient l'idée*. La langue maternelle des élèves est la langue, dans laquelle ils font leurs études à l'école, et ce principe est observé dans toutes les écoles de la République. Les écoles publiques furent réorganisées en proportion avec les nationalités.

De fait le % des élèves dans les écoles secondaires des minorités surpasse le % des élèves dans les écoles secondaires estoniennes, ce qui prouve combien le gouvernement va au-devant des désirs des minorités de la population.

Avec cela l'école ne „sert plus l'église,“ c'est à dire l'enseignement de la religion est facultatif.

La loi de l'Assemblée Constituante voulait que la religion fût exclue des écoles, mais quelque temps après le plébiscite la fit obligatoire pour l'école et non-obligatoire pour les professeurs et les élèves. Il en est de même avec l'enseignement de la religion dans les écoles secondaires.

En même temps l'absence des droits sociaux, qui tenait place dans les anciennes écoles russes et qui était le résultat des conditions politiques ou historiques fut abolie.

Le système compliqué qui existait dans les écoles russes rendait l'entrée dans ces écoles difficile et souvent même impossible aux classes peu fortunées.

Les professeurs et les instituteurs de l'Estonie proclamèrent comme mot d'ordre „une école où règne l'unité et qui est accessible à toutes les classes de la nation“; fondée sur cette base se développe judiciairement l'école en Estonie.

Comme l'instruction primaire devint obligatoire, toutes les mesures sont prises pour que chacun ait la possibilité d'apprendre et les plus pauvres sont largement assistés par l'Etat les municipalités et les organisations sociales.

Une fois la nouvelle forme extérieure étant trouvée, on se préoccupa de renouveler (l'intérieur) le programme de l'école.

A la place d'un développement exclusivement intellectuel vint un développement universel. De nouvelles branches d'études furent introduites dans les écoles; outre cela plusieurs branches, auxquelles autrefois on ne prêtait qu'une attention médiocre, furent mis au premier plan conformément aux exigences du temps actuel. Ainsi la gymnastique, le chant, le dessin et le travail manuel ne sont plus traités comme des branches de peu d'importance, et sur le programme scolaire ils occupent une place conforme à l'importance qu'ils ont sur l'éducation. Une place prééminente appartient à l'études des sciences naturelles qui remplit une certaine quantité de leçons par semaine.

Tout le travail, et surtout l'enseignement primaire, s'accorde avec le développement spirituel de l'enfant. L'étude de la patrie (leçons de choses) a lieu dans les trois classes inférieures de l'école primaire; une certaine quantité de leçons sont spécialement assignées à ce sujet. Cette étude a pour but de continuer le développement organique de l'enfant à partir du moment où il entre à l'école et où son éducation à la maison s'achève.

Plusieurs écoles, pour mieux atteindre se but, ont réuni les branches des classes primaires en enseignement complexe (Gesamtunterricht). Les écoles secondaires essaient de réunir plus de branches en une année scolaire (une classe) au lieu de les étudier pendant plusieurs années avec un minimum de leçons, comme c'était l'usage dans les anciennes écoles.

En ce qui concerne les méthodes de l'enseignement le principe d'acquérir les connaissances par expérience-le principe de l'école de travail-est celui qui est le plus populaire et est le plus souvent traité dans la littérature pédagogique et aux cours des professeurs.

L'enseignement en langue maternelle et les nouvelles méthodes étaient d'autant plus difficiles à introduire, qu'il manquait des manuels en langue maternelle, et il fallait de grands efforts de la part des professeurs, pour surmonter les obstacles qu'ils rencontraient dans leur travail. Grâce à ces bons efforts nous avons atteint déjà de fort bons résultats.

Le travail sur ce terrain s'est approfondi, une abondante littérature traitant ce sujet naquit, et des manuels dans toutes les branches apparurent; mais le développement ne touche pas encore à sa fin, et il est nécessaire que les instituteurs et les professeurs continuent à travailler avec le même entrain et le même zèle qu'ils ont montrés jusqu'à présent.

Le ministère de l'Instruction Publique et les municipalités soutiennent les instituteurs et les professeurs dans ce travail, en arrangeant chaque année des Cours d'été, des Semaines pédagogiques, et en envoyant des instituteurs et des professeurs à l'étranger, pour qu'ils y fassent connais-

sance des nouvelles méthodes et des nouveaux courants dans l'enseignement.

Le recensement de 1922 a prouvé que parmi les personnes dont l'âge surpassait 15 ans il n'y avait que 5,9 % de ceux qui ne savaient ni lire ni écrire, 5,8 % qui savaient seulement lire — total 11,7 %, ce qui prouve qu'en comparaison avec l'an 1899, le % de ceux qui savaient lire et écrire avois considérablement augmenté.

## SYSTÈME SCOLAIRE.

### A. ECOLE PRIMAIRE.

Comme nous l'avons déjà noté, un des principes de la politique en Estonie fut de construire le système scolaire de façon à ce qu'un élève trouve le moins de difficultés en passant d'une école inférieure ou d'un type d'école dans une école supérieure ou d'un autre type. C'est sur ce principe qu'est fondée l'unité des écoles; elle a pour base l'école primaire.

L'école primaire publique dans sa forme finale, comme elle a été prévue par la loi de 1920, comprend six années scolaires avec deux années d'étude supplémentaire; elle est obligatoire pour tous les enfants dans l'âge de 7—16 ans inclusivement (ou jusqu'à ce qu'ils aient fini le cours). Des considérations économiques ne permettent pas d'introduire immédiatement l'instruction obligatoire dans son complet, et une école primaire comprenant quatre années d'étude, obligatoire pour tous les enfants âgés de 9—14 ans fut introduite. Dans les rayons de beaucoup d'autonomies surtout dans les villes, il existe de fait, une V et une VI classe; qui sont fréquentées presque par tous les enfants, de l'âge scolaire. Les derniers règlements du gouvernement donnent aux autonomies le droit d'étendre l'obligation scolaire sur tous les enfants âgés de 7—9 et de 14—16.

En 1924/25 année scolaire on a réussi à obliger dans les villes tous les enfants sans exception, âgés de 8 ans à fréquenter l'école; dans les districts cependant, on n'y a réussi qu'en partie.

Le 1 janvier 1930 est établi comme terme final, lorsque la loi scolaire doit être introduite dans son complet.

Les enfants, qui font leurs études à la maison ou dans une école privée, ne sont pas obligés à fréquenter les écoles publiques primaires. Les enfants aux défauts physiques ou psychiques doivent être placés dans des établissements correspondants.

Si le devoir d'envoyer les enfants à l'école n'est par accompli, ou si les enfants sont inexacts à fréquenter l'école, les parents et les tuteurs en sont responsables, et une amende au profit de l'école leur est imposée. Si l'amende n'atteint pas son but, une sentence judiciaire place l'enfant dans une autre famille ou dans un hospice au frais des parents ou des tuteurs.

Comme l'enseignement dans les écoles primaires se fait en langue maternelle, les écoles sont subdivisées en écoles estoniennes, russes, allemandes, suédoises etc; chaque enfant est obligé de fréquenter l'école où l'enseignement se fait dans la langue de sa nation et partout où il se trouve, 20 élèves au minimum de la même nation qu'un seul maître peut diriger une école est fondée. L'enfant est admis dans une école à l'enseignement en langue étrangère seulement pour des raisons méritant considérations et avec l'autorisation de l'administration scolaire municipale ou du district.

L'Assemblée Constituite a fixé que l'enseignement de la religion soit exclue du programme scolaire, mais le plébiscite de 1923 la fit obligatoire pour l'école mais cependant elle n'est obligatoire ni pour les instituteurs, ni pour les élèves.

L'école primaire est gratuite; elle est mixte ou pour chaque sexe séparément, conformément aux considérations du propriétaire de l'école. Les études se font pendant 35 semaines de l'année, excepté dans les écoles rurales qui travaillent seulement pendant 31 semaines, car la plupart des élèves se font bergers avec le commencement de l'été. La loi veut que les communes, les bourgs et les villes entretiennent les écoles primaires publiques. Les écoles qui ont une grande importance du point de vue de l'Etat ou du district sont entretenues aux frais de ces derniers.

L'Etat entretient les écoles — modèles, adjointes aux écoles normales des instituteurs primaires, les écoles pour les enfants aux dispositions dépravées et les écoles pour les enfants défectifs. L'Etat, et les autonomes, se chargent des frais nécessaires pour l'entretien des écoles, qu'ils fondent.

Les communes, les bourgs, et les villes qui appartiennent à l'administration du district se chargent des frais économiques et autres de leurs écoles, sauf les appointements des instituteurs. Ce salaire est payé de manière suivante: dans les écoles rurales l'Etat paye 50%, la municipalité du district 40%, la commune 10% (ou bien met à la disposition du maître un logis); dans les écoles municipales l'Etat paye 50% et la municipalité 50%. La place où se trouve l'école l'édifice et l'ameublement doivent correspondre aux exigences spéciales prescrites par le Ministère. L'école doit avoir un terrain pour les exercices de gymnastiques, une place pour les jeux et pour la cour, ce qui fait en somme  $\frac{1}{2}$  hectare pour chaque école; puis  $\frac{1}{6}$ — $\frac{1}{3}$  hectare pour le jardin et le potager; outre cela chaque instituteur doit avoir à sa disposition  $1\frac{1}{2}$ — $2\frac{1}{2}$  hectares de terre à labourer, y compris la prairie et le pâturage pour une vache et un cheval. Il s'entend de soi — même que ce dernier chapitre ne concerne que les instituteurs des écoles rurales.

Diriger et régler la vie scolaire appartient au chef de l'école, aux instituteurs, au conseil pédagogique et au conseil de gestion. Les personnes ou les organisations, qui entretiennent l'école ont le droit d'élire

le chef ou directeur de l'école et les instituteurs que l'administration scolaire correspondante enrégistre.

Le directeur, les instituteurs, le médecin de l'école un délégué du conseil de gestion et un délégué des parents des enfants font le Conseil pédagogique. Le Conseil de gestion consiste du directeur, des instituteurs (1—3), des délégués des parents (1—3) des délégués des municipalités locales (1—3), du médecin et des délégués des instituteurs et des personnes, qui donnent un subside correspondant au moins à  $\frac{1}{3}$  des dépenses économiques de l'école.

Les devoirs du Conseil de gestion sont : avoir soin de la félicité matérielle de l'école, veiller à ce que les élèves fréquentent l'école avec exactitude, se renseigner sur les causes de leur absence, imposer des amendes aux parents et aux tuteurs, dans le cas où les causes ne méritent pas considérations, régulariser et améliorer l'alimentation et les conditions hygiéniques dans la vie des élèves, mettre à la disposition des plus pauvres entre eux des vêtements, la chaussure, des manuels et tout, dont ils ont besoin pour suivre leurs études ; présenter des candidats d'instituteurs à l'établissement et l'initiative de leur congé absolu etc.

Pour atteindre un rapprochement entre l'école et la famille, le conseil pédagogique convoque au moins trois fois par an tous les parents des élèves qui dans leurs réunions discutent des questions concernant l'éducation et l'instruction et exposent leurs désirs au conseil pédagogique et au conseil de gestion.

## B. ÉCOLES SUPPLÉMENTAIRES.

La loi exige que tous les élèves qui ont terminé le cours de l'école primaire et qui ne suivent pas leurs études dans une école secondaire ou professionnelle entrent dans les écoles supplémentaires où ils suivent un cours de 2 ans au moins.

Une loi spéciale pour fonder les écoles supplémentaires sera promulguée ; en attendant les considérations économiques n'admettent qu'un nombre restreint de ces écoles. Elles ont une, deux ou plusieurs sections professionnelles conformes aux penchants des élèves et leur travail pratique dans l'avenir. Le cours est de la durée de 1—2 années.

L'ouverture de ces écoles et l'enseignement y sont soumis aux mêmes règles, qui régissent les écoles primaires.

## C. ÉCOLE SECONDAIRE.

L'école publique secondaire est le second degré de l'école unifiée et n'est que suite de l'école primaire de 6 ans.

Les élèves suivent le cours dans ces écoles pendant 5 ou tout au plus 6 ans ; les écoles secondaires pour les adultes peuvent bien finir leur cours en moins ou plus d'années ; les études durent 38 semaines et seulement des raisons méritant considérations peuvent abrégier le cours jusqu'à 36 semaines.

La langue maternelle des élèves est la langue de l'enseignement dans ces écoles; l'Etat et les municipalités fondent les écoles secondaires pour les minorités, prenant en considération la corrélation numérique des nations dans l'Etat et le nombre d'enfants desirants entrer dans les écoles secondaires.

Les écoles secondaires sont mixtes ou bien chaque sexe travaille séparément selon le désir et les considérations de celui qui entretient l'école.

La religion est une branche obligatoire pour l'école, mais elle ne l'est pas pour les professeurs et les élèves.

Le nom courant de l'école secondaire est — gymnase; le cours du gymnase est divisé en deux degrés: le premier ou inférieur (I—II classes) ayant un programme universel, et deuxième ou supérieur (III—V classes) ayant un programme spécial, conforme au type de l'école. Le degré inférieur peut être joint à l'école primaire.

Conformément au caractère et le circuit des matériaux d'études le degré supérieur du gymnase peut être humanitaire, celui du ménage de horticulture, technique, commercial ou d'un autre caractère professionnel, avec cela la même école peut avoir plusieurs sections.

L'Etat ou les municipalités sont ceux qui, selon la loi, entretiennent les écoles secondaires publiques. De fait pour le moment, l'Etat n'entretient qu'une seule école au cours universel et quelques écoles de caractère professionnel; tous les autres gymnases sont entretenus par différentes municipalités, mais la plus grande dépense, appointements des professeurs, — incombe néanmoins à l'Etat.

La direction de l'école appartient au directeur et au conseil pédagogique de pair avec le conseil de gestion, qui est formé des délégués: du conseil pédagogique, de ceux qui entretiennent l'école, des parents, du médecin de la dite école et des délégués des institutions qui assistent l'école en payant au moins le  $\frac{1}{3}$  des dépenses économiques. Les devoirs du conseil de gestion sont les mêmes que dans l'école primaire.

Le représentant des parents est un comité, élu par tous les parents dans leur réunion, et qui consiste de 1—3 parents des élèves de chaque classe. Le comité, dans le but d'un rapprochement entre l'école et la famille, discute les questions de la vie scolaire et expose leurs désirs au conseil pédagogique et au conseil de gestion. Le médecin de l'école, les délégués du conseil de gestion et 2 délégués des parents prennent part au conseil pédagogique.

Dans les écoles de l'Etat le directeur de l'école est nommé par le Ministère de l'Instruction Publique. Dans les écoles des municipalités il est élu par ceux qui soutiennent l'école et enregistré par le Ministère de l'Instruction Publique. Dans tous les deux cas le conseil pédagogique a le droit de proposer ses candidats. Il en est de même avec l'élection des autres professeurs.

## D. ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

L'instruction publique n'a jamais été le fort du gouvernement russe, encore moins l'instruction professionnelle. Vers le moment de la restauration de l'indépendance en Estonie il n'y avait que quelques écoles de commerce entretenues par les municipalités, et quelques établissements professionnels privés qui existaient dans de pauvres conditions. Comme écoles spéciales l'Etat ne possédait que deux écoles normales d'instituteurs primaires et une école technique de chemin de fer.

Dès le premier moment de son indépendance l'Estonie voua une attention et un intérêt sérieux à l'instruction professionnelle mais le manque des professeurs et le manque de tout ce qui est nécessaire font que ces écoles ne peuvent être ouvertes en grande quantité.

Le fait que l'instruction professionnelle se trouvait au second plan s'explique par le point de vue que la société avait adopté sur l'éducation : chaque parent se faisait un devoir d'envoyer son fils ou sa fille à l'université. Au cours de quelques années le nombre des écoles secondaires et la quantité d'élèves augmentèrent de plusieurs fois ; le total des étudiants était trop grand comparé au total de la population, et un homme instruit ne pouvait espérer de faire une carrière plus ou moins brillante. Peu à peu les perspectives économiques du jeune Etat s'éclaircirent, et les conséquences tirées firent, qu'on prêta la plus sérieuse attention à l'éducation professionnelle. Le gouvernement et les organisations municipales fondèrent une quantité d'écoles professionnelles et se donnèrent beaucoup de peine à préparer les professeurs nécessaires à ces écoles.

Le développement de ces écoles est en train, et on peut attendre dans l'avenir le plus proche un grand changement en fait de quantité et de qualité dans cette sphère. On discerne déjà une tendance de réformer les établissements à l'instruction universelle en écoles professionnelles. Quelques sections du gymnase peuvent être traitées comme des sections professionnelles. Aussitôt que la loi concernant les écoles secondaires sera changée le Ministère de l'Instruction Publique aura plus de liberté dans ses opérations avec les programmes des écoles ce qui avancera considérablement l'affaire de l'éducation professionnelle.

## LES ÉCOLES AGRICOLES.

La direction générale de ces écoles est entre les mains du Ministère d'Agriculture, tandis qu'elles sont entretenues par le Ministère lui-même ou bien par des municipalités et par différentes organisations ; les unes et les autres sont largement subsidiées par l'Etat. Au moment donné il existe : 1) des écoles secondaires agricoles, cours 3 ans pour ceux qui ont terminé l'école primaire à 6 classes ; 2) des écoles agricoles, cours — 2 ans pour ceux qui ont achevé 4 cl. de l'école primaire ;

3) écoles agricoles, cours — 1 ans — pour les mêmes; 4) écoles d'horticulture, de jardinage, d'élevage des bestiaux, de laitage et de ménage domestique. Cours — 1 à 2 ans.

## LES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

1. Comme type spécial parmi les écoles secondaires au programme universel sont les gymnases techniques dans les programmes desquels il se trouve encore trop de branches universelles. L'abondance de ces matériaux s'explique par les deux buts que poursuivent ces écoles: — celui de donner une éducation professionnelle et celui de préparer des élèves pour les écoles supérieures. A la révision des programmes des écoles techniques ce dernier but sera sûrement reculé au dernier plan.

2. Il n'y a qu'une seule école purement professionnelle dans le vrai sens du mot c'est l'école secondaire qui existe à Tallinn-Ecole Industrielle et des Beaux-Arts. Admission — les élèves qui ont terminé 6 cl. de l'école primaire; cours 6 ans dont 3 ans ou degré inférieur forment une école purement industrielle avec des ateliers à son usage. Les 3 années suivantes ou degré supérieur (avec des ateliers) où le goût artistique des élèves est développé. Les branches particulièrement étudiées sont: la peinture de décoration, l'émail, la sculpture, la sculpture sur bois, la céramique, ouvrages manuels artistiques, l'art graphique, typographique, lithographique et l'art de relier.

3. Les écoles des métiers et les écoles industrielles ayant des ateliers nécessaires pour le travail des élèves. Dans ces écoles différents métiers, qu'un artisan est supposé de savoir, sont enseignés (tels sont: l'art de façonner le bois et le cuir, badigeonner, la céramique, les travaux sur métal, les travaux manuels, l'on prépare des couturières et des tailleurs habiles); elles préparent des ouvriers possédant l'art et l'expérience indispensables dans leur travail; et après avoir pratiqué avec progrès un certain temps, ils sont nommés maîtres. Admission — ceux qui ont achevé l'école primaire; cours — 3 ans environ. Les élèves travaillent 5h. par jour dans les ateliers et 3 heures encore dans les classes et les laboratoires.

4. *Écoles des métiers sans ateliers*, fondées pour les ouvriers et les apprentis des institutions industrielles. Le travail à l'école est un supplément à la pratique qu'ils acquièrent dans leurs ateliers. Dans ces écoles le travail se fait le soir ou le matin avant la pratique. On se propose d'obliger tous les apprentis des institutions industrielles à fréquenter à l'avenir ces écoles.

## ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE COMMERCE.

Il y a trois types d'écoles professionnelles de commerce:

1. Gymnases de commerce avec un cours de cinq ans comme type d'école spéciale ou professionnelle.

2. Écoles de commerce; cours — 2-3 ans; admission pour ceux qui ont terminé 6 cl. de l'école primaire.

3. Cours de commerce; durée—1 à 2 ans et des cours à terme de 1. à 6 mois.

### ÉCOLES NAUTIQUES.

Les écoles nautiques préparent des capitaines et des pilotes pour les bateaux de commerce. Il y a deux catégories de ces écoles: des écoles à trois classes (préparatoire et 2 cl. spéciales) et des écoles à quatre classes (1 prépar et 3 cl. spéciales). Admission — ceux qui ont terminé 6 cl. de l'école primaire et ont navigué pendant 32 mois. Il ne suffit pas de finir la classe préparatoire pour passer dans les classes suivantes, la pratique sur mer pendant 32 mois pour la première cl., 48 mois pour la II cl. et 72 mois pour la III est absolument nécessaire.

### ÉCOLES ARTISTIQUES.

A ce genre d'écoles appartiennent les écoles supérieures de musique à Tallinn et à Tartu, quelques écoles de musique inférieures, des écoles d'où sortent des artistes de theatre de cynema, et de ballet. Pour enseigner l'art figuratif, il existe à Tartu une école nommée „Pallas“.

### ÉCOLES MILITAIRES.

1. Cours pour les officiers — 4 classes.
2. Classes des cadets.
3. Cours des aspirants.
4. Cours militaires supérieurs — état-major et ceux d'information.

### ETABLISSEMENTS à PRÉPARER DES INSTITUTEURS.

Pour préparer des instituteurs il y a eu toute une série de cours à terme court et à long terme dont le but était de compléter les connaissances et l'expérience du corps effectif des instituteurs et professeurs aussi bien que préparer un corps de nouveaux instituteurs.

Parallèlement un cours plus étendu pour une préparation systématique des instituteurs fut créé.

Ces cours forment les établissements suivants;

1 Ecoles normales (séminaires au nombre de 5) où sont admis ceux qui ont terminé 6 classes de l'école primaire. Durée du cours — 6 ans; dans les deux premières classes l'enseignement correspond à l'enseignement universel dans les écoles secondaires, à partir de la III cl. une déviation du côté de la spécialisation s'annonce; dans les deux dernières classes l'enseignement est voué à l'acquisition des connaissances et des routines pédagogiques.

Aux écoles normales sont jointes comme écoles modèles des écoles primaires, où les élèves s'exercent dans leur profession soit en assistant

aux leçons, soit en donnant eux — mêmes des leçons d'épreuve. Le règlement de l'école normale admet le droit de visiter les autres écoles primaires et d'y donner des leçons.

2). *Cours d'un an pour les instituteurs* consacré à l'acquisition des connaissances pédagogique, et de la routine nécessaire. Admission—ceux qui ont terminé l'école secondaire.

3). Pour préparer des instituteurs pour les petits enfants il ya une école normale à Tartu.

Pour le moment on pense réduire le nombre des écoles normales et fonder des „pédagogiums“ où seront admis ceux, qui auront terminé l'école secondaire et où ils seront préparé pour leur travail de professeur dans une école primaire.

## D. ETABLISSEMENT POUR ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

### 1. Université à Tartu (Dorpat—Juriev).

Cette université fut fondé déjà en 1632, mais la Grande Guerre du Nord fit une brèche dans son travail, et l'université fut re-ouverte en 1802. L'ancien règlement devenu vieux, fut remplacé par une nouvelle loi que le Parlement établit en été 1925.

Les facultés de l'université sont; faculté de droit, de philosophie, de physique et des mathématiques, de médecine, vétérinaire, de l'agronomie, et de théologie.

Comme étudiants sont admis ceux qui ont terminé l'école secondaire.

### 2. École technique supérieure à Tallinn (Réval).

Fondé en 1918 comme une école privée, il fut réformé en 1920 en un établissement technique supérieur de l'Etat. Il a des facultés suivantes: celle de construction civile, de géodésie, hydrotechnique, de construction navale de l'architecture, mécanique, électrotechnique et chimique.

L'établissement prépare des ingénieurs conformément aux susdites facultés Comme étudiants sont admis ceux qui ont achevé l'école secondaire.

### 3. Collège à Tallinn.

Comme supplément à l'école secondaire pour les adultes entretenue par l'Union des Universités populaires à Réval et comme un degré supérieur de cette école une faculté économique fut ouverte, ayant pour but de donner au personnes à l'instruction secondaire une instruction spécialement commerciale et économique.

## E. ÉCOLES PRIVÉES

Les écoles publiques qui existent aux frais de l'Etat, et des municipalités font le système scolaire ci-détaillé. A côté de ces écoles il existe un assez grand nombre d'écoles privées. La plupart entre elles sont

organisées sur l'exemple des écoles publiques mais il y en a qui diffèrent de ce genre. Ce qui attire l'attention c'est que les écoles privées ont aussi les classes de l'école primaire qui, malgré les rétributions scolaires assez élevées sont réplies d'élèves. Ici nous avons à faire à une sorte de méfiance que quelques classes de la société et surtout les classes fortunées ont pour les écoles publiques gratuites, mais cette méfiance disparaît peu à peu. Quelques unes de ces écoles privées ont tous les droits des écoles secondaires publiques, c'est à dire que les élèves qui ont fait leurs études dans ces écoles sont admis à l'université tandis que d'autres élèves de pareilles écoles, pour obtenir le droit d'entrer à l'université, sont obligés de subir un examen en présence d'un délégué du Ministère de l'Instruction Publique. Les écoles privées sont largement assistées par le Ministère de l'Instruction Publique.

## F. ÉDUCATION HORS D'ÉCOLE.

Si l'Estonie a su se développer en un État indépendant malgré l'oppression politique qui a duré des siècles entiers, se n'est que grâce à la conscience de soi-même et à l'activité que le peuple a su manifester dans les conditions pénibles des dernières dizaines d'années.

Crâce à l'animation de la presse et des intellectuels un dense réseau de différentes organisations fut créé — des unions d'agriculteurs, d'artisans, de chant et de musique; des organisations de tempérance, sportives, théatrales; celles d'instruction du peuple, des caisses de prêt et d'épargne et des entreprises coopératives. L'activité de toutes ces associations était pour le peuple la meilleure école de développement. Les fêtes périodiques de chant, les congrès: d'agriculteur, de coopérateurs, et des sociétés de tempérance apportaient une animation générale et ranimaient l'esprit du peuple, qui souffrait sous l'oppression politique. Aux réunions dans les villes et à la campagne des discours et des débats avaient lieu. Toutes sortes de cours de la durée de quelques jours ou de quelques semaines obligeaient le gros de la population à chercher l'instruction, à l'acquisition de laquelle le gouvernement russe mettait tant d'obstacles. Et quoique le même gouvernement de sa main lourde et sans se gêner dans le choix des procédés arrêtaît l'activité du peuple réveillé, l'obstination de ce dernier avait très souvent le dessus.

Avec le recouvrement de l'indépendance la vie sociale fit un grand progrès. La possibilité de manifester une grande activité et les nouvelles conditions de la vie firent naître de nouveaux problèmes. Dès les premiers jours de l'indépendance des universités populaires, des cours et des conférences furent arrangés. Les uns eurent un caractère fortuit, les autres — un caractère systématique.

Les cours à l'université populaire sont de différents caractères. D'habitude le choix d'une série de matériaux de caractère théorique et pratique est fait, et ces matériaux sont étudiés pendant plusieurs mois.

Le plus d'initiative a été manifesté par l'union des Universités populaires à Tallinn, aux frais de laquelle existent: l'université populaire où des conférences se suivent pendant tout un semestre; cours supplémentaires professionnels pour les femmes; cours à terme dans les faubourgs de la ville, cours des langues étrangères; choeurs de chant et de musique; une école libre secondaire sous le nom de „collège“ pour les adultes (instruction — cours publique et examens de contrôle) le degré supérieur du collège — institut économique, et laboratoire de la psychologie expérimentale.

Il est difficile de trouver des lecteurs à la campagne et dans les petites villes, alors les organisations centrales viennent en aide. Parmi les cours organisés par le centre les plus systématiques étaient ceux que la société centrale agricole estonienne avait organisés; ils traitaient: l'agriculture, l'élève des bestiaux, le ménage, le jardinage, l'apiculture etc.

Il ne faudrait pas passer sous silence les sociétés des femmes, des chœurs, de sport, de tempérance etc. qui, elles aussi, chacune dans sa sphère spéciale, arrangent des cours et éveillent par là l'activité de la population locale. Dans le but de réunir et de régler le travail de toutes les organisations instructives une Ligue estonienne pour l'instruction fut fondée en 1924 qui, sur la demande des sociétés locales, avait arrangé pendant les premiers mois de son existence une quantité de cours et qui considère que son premier et principal devoir est celui de préparer des hommes d'action et des directeurs pour les sociétés et les organisations.

Il existe un projet d'arranger en été 1925, dans le but susdit, des cours pour les instituteurs et les professeurs et des cours pour préparer des directeurs de théâtre.

Il existe depuis longtemps un projet de fonder, d'après l'exemple des pays du Nord, des universités populaires, où les jeunes gens dans leur vie commune auraient pu compléter leurs connaissances, développer leurs capacités, et faire leur éducation sociale. Le premier établissement de ce genre sera ouvert en automne 1925.

Il réussit à l'Estonie de relever le niveau de l'instruction des adultes grâce à l'initiative non-comprimée des associations.

Le gouvernement de la République encourage cette activité par des subsides annuels, qui sont pris en considérations à la discussion du devis de l'État.

Le Ministère de l'Instruction Publique a à son service des instructeurs dont le devoir est d'engager les organisations locales à l'activité instructive et à leur prêter secours dans leur travail.

## ADMINISTRATION ET ENTRETIEN DES ÉCOLES.

La direction générale des affaires scolaires à l'école et hors d'elle appartient au Ministère de l'Instruction Publique. Les écoles qui se trouvent sous sa direction immédiate, sont celles qui sont entretenues par l'État (telles que: l'Université, l'École Technique Supérieure, les écoles

normales avec leurs écoles primaires quelques écoles secondaires, les écoles nautiques et les écoles pour les enfants défectifs).

Comme exception, les écoles agricoles sont soumises au Ministère d'Agriculture, et les écoles militaires — au Ministère de Guerre. L'organisation et la direction de toutes les autres écoles appartiennent aux administrations scolaires des districts et des municipalités.

La République estonienne est divisée en 11 districts qui de leur côté sont subdivisés en communes. L'administration des écoles du district est le directeur et l'organisateur de l'instruction dans le district; sur place les écoles sont dirigées par l'administration des écoles de la commune. Plus grandes villes ont des administrations des écoles, qui sont en soumission immédiate du Ministère de l'Instruction Publique, tandis que les administrations des écoles dans les petites villes et celles des communes sont soumises à l'administration scolaire du district.

Les devoirs des administrations des écoles municipales dans les districts et dans les grandes villes sont: faire des plans des écoles et d'autres établissements instructifs; introduire les programmes dans les limites correspondantes aux exigences générales; accorder le travail des écoles et des associations instructives; inspecter et sanctionner le budget et les crédits demandés; contrôler les comptes-rendus, faire la statistique de l'instruction; enrégistrer les nouveaux instituteurs (les professeurs des écoles secondaires et des écoles spéciales sont enrégistrés par le Ministère de l'Instr. Publ.), éloigner au préalable les instituteurs et professeurs et enter au Ministère avec une demande de démissionner ces instituteurs ou professeurs; mettre en exécution les règlements des conseils municipaux, (Conseils municipaux du district et de la grande ville) qui ont à faire avec l'instruction. Outre cela les administrations scolaires municipales des grandes villes sont chargées de veiller à ce que tous les enfants de l'âge à fréquenter l'école — la fréquentent; acquérir l'inventaire de l'école, le tenir en ordre, organiser l'instruction à la maison et les écoles maternelles, fonder des bibliothèques et des salles de lecture, organiser des cours et des excursions, supporter les instituteurs et les professeurs dans leur désir de compléter leur instruction; élire les instituteurs et professeurs.

L'administration scolaire de la commune a, outre les devoirs spéciaux de l'administration des écoles de susdites grandes villes, encore les devoirs suivants: faire des propositions auprès du conseil de commune pour fonder des nouvelles écoles en concordance avec la quantité des enfants et la quantité des écoles dans le district, élaborer le budget des écoles et des autres établissements instructifs, exiger des crédits et les employer conformément au but. Le président de l'administration scolaire municipale, élu par les membres de la municipalité, et les conseillers scolaires, élus par l'administration municipale et enrégistrés par le Ministère de l'Instr. Publ., font l'administration scolaire municipale. Les conseillers sont chargés d'inspecter les écoles et de donner des instruc-

tions aux instituteurs et professeurs. Les questions plus importantes sont discutées au Conseil de l'Instruction, qui consiste du président de l'administration scolaire, des conseillers et des délégués élus par le conseil d'administration municipale, et les délégués de la part des instituteurs et professeurs.

Les organes de l'administration scolaire de commune sont: 1) le chef de l'école, 2) le Conseil de l'instruction (les membres sont: le directeur de l'école comme président, un délégué des instituteurs de la commune et 1 délégué des conseils de gestion des écoles de la commune), 3) l'assemblée de l'instruction publique (les membres sont: les membres du conseil de l'instruction, tous les instituteurs des écoles de la commune, les délégués du Conseil de la commune, les délégués des conseils de gestion des écoles, et les délégués des organisations instructives). Les Assemblées pour les affaires de l'instruction résolvent les questions de grande importance.

Ce genre d'administration des écoles donne à l'instruction la possibilité de se développer en concordance avec les conditions et les exigences locales, d'autant plus que la responsabilité pour l'entretien des écoles incombe aux municipalités. La plupart des sommes nécessaires vient de la caisse de l'Etat, notamment: les appointements des professeurs des écoles secondaires publiques et privées qui ont les droits des écoles publiques — entièrement et 50 % du salaire des instituteurs des écoles primaires.

Pour la construction des édifices scolaires le Ministère accorde largement des subsides ou des prêts. Outre cela l'Etat met à la disposition de toutes les autres branches de l'instruction des sommes considérables.

## INSTITUTEURS ET PROFESSEURS.

Autrefois l'école normale était l'établissement qui donnait des instituteurs aux écoles primaires et l'université — des professeurs aux écoles secondaires. De fait les instituteurs et les professeurs qualifiés étaient trop peu nombreux; outre cela les nouveaux programmes des écoles primaires exigent des connaissances plus amples que celles qu'a données l'ancienne école, normale. Pendant des années toute une série de cours étaient arrangés, et ceux qui y avaient, assisté et travaillé pouvaient obtenir le certificat et le grade d'instituteur. Pour compléter les connaissances des professeurs des écoles secondaires, des cours conformes aux exigences étaient arrangés à l'Université de Tartu.

La position matérielle des instituteurs et des professeurs est loin d'être brillante; les appointement établis par la loi, correspondent au salaire des employeurs d'Etat occupant des places correspondantes. Les appointements dépendent: 1) du degré d'instruction, 2) du type de l'école, 3) de la quantité normale de leçons données, par l'instituteur où le professeur dans une école d'un certain type et la quantité de leçons don-

nées en réalité, 4) de la quantité d'années qu'un instituteur ou un professeur a rempli ces fonctions. La table ci-dessous montre les proportions du salaire et l'ordre, dans lequel il est assigné.

### Appointement du personnel enseignant et des directeurs des écoles. (par mois, en marques estoniennes).

Années de pratique	Directeurs d'une école à 7 classes et plus			Direct. d'une école avec moins que 7 cl. et son adjoint. (dans une école où il y a 10 cl. et plus)			Instituteurs et professeurs		
	Degré d'instruction			Degré d'instruction			Degré d'instruction		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III
12 ans et plus . . .	15.500	11.700	8.700	13.500	6.900	7.700	11.700	8.700	6.800
8-12 ans . . . . .	13.500	9.900	7.700	11.700	8.700	6.800	9.900	7.700	6.200
4-8 ans . . . . .	11.700	8.700	6.800	9.900	6.200	6.200	8.700	6.800	5.800
moins que 4 ans	9.900	7.700	6.200	8.700	6.800	5.800	7.700	6.200	5.800

Remarque 1. D'après le degré d'instruction les personnes qui ont terminé le cours d'un établissement supérieur et les personnes qui ont le grade de professeur des écoles secondaires appartiennent à la I catégorie; à la II — ceux qui ont terminé le cours de l'école normale et les personnes conformément préparés; à la III — ceux qui sont moins préparés.

Remarque 2. Les appointements indiqués sont ceux du directeur et des instituteurs de l'école primaire. Dans les écoles secondaires les appointements augmentent de deux degrés pour les personnes à l'instruction supérieure possédant le grade de „professeur des écoles secondaires“; et d'un degré pour les personnes à l'instruction supérieure mais sans grade de professeur.

Remarque 3. Degrés des appointements: I — 19.500, II — 18.000, III 15.500, IV — 13.500, V — 11.700, VI — 9.900 VII — 8.700, VIII — 7.700, IX — 6.800 X — 6.200, XI — 5.800, XII — 5.500. En marques estoniennes.

Remarque 4. La quantité de leçons par semaines indiquée par l'Etat pour recevoir les appointements en entier: dans les écoles secondaires 24, les écoles normales 18, écoles primaires rurales 28, écoles primaires en ville municipales 26; ces derniers chiffres peuvent être baissés à 24 faute de leçons. S'il ya plus de 24 leçons ou moins les appointements varient en proportion.

Les instituteurs et les professeurs forment des organisations locales ou des associations des professeurs locales qui de leur côté appartiennent à l'Union générale des instituteurs et professeurs. Le nombre des membres de cette dernière monte à 3500 c'est à dire 70% du total du personnel enseignant. L'Union générale des instituteurs et professeurs arrange des congrès, des jours pédagogiques des cours pour les instituteurs et professeurs, des semaines pédagogiques, publie le journal pédagogique

**Programme des écoles secondaires (gymnases) section humanitaire et réal.**

	Nombre de leçons en classe cours 1 an										Total en I—V cl. gymnase humanitaire	Total en I— Vcl. gymnase réal
	I degré		II degré (humanit.)			II degré (réal)						
	I	II	III	IV	V	III	IV	V				
<b>A. Branches obligatoires:</b>												
Langue estonienne . . . . .	4	4	4	4	4	3	3	2			20	16
Mathématiques . . . . .	4	4	4	3	—	4	5	4			15	21
Sciences naturelles et l'hygiène . . . . .	4	4	5	4	—	6	5	4			17	23
Géographie et cosmographie . . . . .	4	4	—	—	—	—	—	2			8	10
Histoire . . . . .	—	—	5	4	4	5	5	—			13	10
Eléments du droit et économie politique . . . . .	—	—	—	—	3	—	—	3			3	3
Enseignement préparatoire de phylo- sophie avec psychologie et éthique . . . . .	—	—	—	—	4	—	—	4			4	4
Langue allemande . . . . .	5	4	3	3	3	3	3	3			18	18
L'anglais, le français ou le latin (l'école réal n'a pas de latin) . . . . .	3	3	4	5	5	3	3	3			20	15
Dessin et et dessin linéaire . . . . .	2	2	—	—	—	2	2	2			4	10
Travaux manuels . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—			4	4
Chant . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	1			10	10
Gymnastique . . . . .	2	2	2	2	2	2	2	2			10	10
<b>B. Branches facultatives:</b>												
Section humanitaire:												
Le finois, le russe, l'anglais, le fran- çais, le latin ou le grec . . . . .	—	—	4	5	5	—	—	—			14	
ou												
Ménage et ouvrages de jeunes filles . . . . .	—	—	2	3	2	—	—	—			}14	
Pédagogie et soin des enfants . . . . .	—	—	2	2	3	—	—	—				
ou												
Dessin . . . . .	—	—	2	2	2	—	—	—			}14	
Histoire de l'art et stylisation . . . . .	—	—	2	3	2	—	—	—				
Section réal:												
Exercices pratiques sur l'histoire na- turelle, ou le ménage et travaux ma- nuels pour les jeunes filles ou agri- culture, ou dessin linéaire ou tra- vaux manuels ou leçons supplé- mentaires en II langue étrangère . . . . .	—	—	—	—	—	2	2	2			—	6
	32	32	32	31	31	31	31	32			158	158

Remarque: Dans les école où l'enseignementne se fait pas en estonien mais en langue maternelle, l'estonien est la I langue étrangère.

„Kasvatus“ (Education), défend les intérêts professionnels des instituteurs et des professeurs et se trouve en relation avec plusieurs organisations professionnelles étrangères.

### Programme de l'école primaire.

	C l a s s e s						
	I	II	III	IV	V	VI	
Langue maternelle . . . . .	6	6	5	5	4	4	1) Arithmétique, algèbre et géométrie
Leçons de choses . . . . .	3	3	3	—	—	—	2) Ci-inclu le dessin linéaire . . . . .
Religion . . . . .	2	2	2	2	1	1	3) La botanique, la zoologie, la minéralogie, la physique, l'hygiène . . . . .
Mathématiques 1) . . . . .	5	5	5	5	5	5 <sup>2)</sup>	4) La géographie, la géologie . . . . .
Sciences naturelles 3) . . . . .	—	—	—	4	4	5	
Géographie 4) . . . . .	—	—	—	—	—	—	
Histoire . . . . .	—	—	—	2	2	2	5) Les idées générales d'un Etat, les devoirs et les droits du citoyen . . . . .
Loi civique 5) . . . . .	—	—	—	—	—	1	
I langue étrangère 6) . . . . .	—	—	4	4	3	3	6) Langue allemande dans les écoles à l'enseignement non-estonien la I langue étrangère est l'estonien . . . . .
II „ „ 7) . . . . .	—	—	—	—	3	3	
Dessin . . . . .	2	2	2	2	2	2	
Travaux manuels . . . . .	2	2	2	2	2	2	7) L'anglais facultatif; enseigné dans quelques écoles . . . . .
Chant . . . . .	2	2	2	2	2	2	
Gymnastique . . . . .	2	2	2	2	2	2	
	42	24	27	32	32	34	

### Quelques données statistiques\*).

La répartition de la population de l'Esthonie d'après les nationalités basée sur le recensement de 1922.

Estoniens . . . . .	969.976	=	87,7%
Russes . . . . .	91.109	=	8,2%
Allemands . . . . .	18.319	=	1,7%
Juifs . . . . .	4.566	=	0,4%
Suédois . . . . .	7.850	=	0,7%
Autres nationalités . . . . .	14.508	=	1,3%
Nationalités inconnues . . . . .	731	=	0,1%
Dans les villes . . . . .	263.425		
Dans les districts . . . . .	827.482		
Indeterminés . . . . .	116.252		
<b>Total . . . . .</b>	<b>1.107.059</b>		

\*) Partout où elles ne sont pas indiquées particulièrement les données se rapportent à 1923/24 année scolaire.

## Les Écoles.

### Écoles à l'instruction universelle:

	Nombre des écoles	Nombre des classes	Nombre des élèves
Primaires (avec les classes correspondantes des écoles secondaires) . . . . .	1408	5939	120836
Classes supplément: des écoles prim. . . . .	18	25	429
Écoles pour les élèves peu doués . . . . .	4	—	81
Écoles pour les sourds-muets . . . . .	2	9	109
Écoles secondaires . . . . .	84	632	18488

### Écoles professionnelles:

Agricoles . . . . . (1922/23)	15	26	431
De commerce . . . . .	5	26	431
Nautiques . . . . .	3	10	99
Des métiers . . . . .	24	—	2205
D'art et de musique . . . . . (1922/23)	9	—	920
Militaires . . . . .	1	—	240

### Écoles supérieures:

Université . . . . .	1	—	4343
Technicum . . . . .	1	—	450
Collège . . . . .	1	—	120

### Densité du réseau des écoles primaires.

	Écoles	Classes	Population sur 1 école	Population sur 1 classe	Enfants de l'âge à fréquenter l'école sur 1 classe
Dans les villes . . . . .	162	984	1789	295	22
Dans les districts . . . . .	1246	4955	661	166	16
Total . . . . .	1408	5939	791	188	17

### Distance jusqu'à l'école primaire dans les districts

de la maison jusqu'à l'école en kilomètre et % des élèves.

jusqu'à 1 kil.	1—2	2—3	3—5	5—8	8—12	plus de 12 klm.
25,5	25,3	21,0	17,9	7,1	2,2	1,0

## Nombre des classes dans les écoles primaires d'après les années scolaires

	I	II	III	IV	V	VI	Total	En pour cent						
								I	II	III	IV	V	VI	Total
Dans les villes . . .	154	174	184	182	149	141	984	15,6	17,7	18,8	18,6	15,2	14,1	100
Dans les districts	1187	1189	1102	944	294	239	4955	24,0	24,0	22,3	19,0	5,9	4,8	100
Total . . .	1341	1363	1286	1126	443	380	5939	22,6	22,9	21,6	19,0	7,5	6,4	100

## Répartition des élèves des écoles primaires dans les classes.

	I	II	III	IV	V	VI	Moyenne des élèves en classe en 1922/23					
							I	II	III	IV	V	VI
Villes . . . . .	4831	5865	6325	6102	4803	4140	33,7	36,6	36,8	33,7	31,6	23,9
Districts . . . . .	21213	21138	21245	15642	5958	3496	18,4	18,7	19,8	16,3	18,9	14,9
Total . . . . .	26056	27003	27570	21744	10761	7636	20,0	20,8	21,3	18,7	22,4	17,3

## Nombre des écoles secondaires.

(Avec exception de six classes primaires des écoles privées).

	Écoles	Classes	Population sur 1 école	Population sur 1 classe	Élèves	Élèves sur 1000 pers.
Dans les villes	75	568	3864	510	16862	58
Dans les districts	11	64	74886	12871	1626	2
Total . . . . .	86	632	12949	1762	18488	17

## Répartition des élèves des écoles secondaires dans les classes.

	I	II	III	IV	V	VI	En pour cent					
							I	II	III	IV	V	VI
Dans les villes . . . . .	4300	3834	3247	2722	2175	138	25,5	22,7	19,3	16,2	12,9	0,8
Dans les districts . . . . .	508	445	323	180	170	—	31,2	27,4	19,9	11,1	10,4	—
Total . . . . .	4808	4279	3570	2902	2345	138	26,0	23,2	19,3	15,7	12,7	0,7

## Répartition des élèves des écoles primaires d'après la nationalité et langue de l'enseignement.

Langue de l'enseignement	Estoniens	Russes	Allemands	Suédois	Lettoniens	Finois	Juifs	D'autres nations	Total
Estonienne . . . . .	105251	449	129	51	135	73	16	147	106251
Eston. et russe . . . . .	1091	388	13	—	6	1	—	22	1521
Eston. et allemand . . . . .	31	—	9	—	—	—	—	—	40
Eston. et suédoise . . . . .	160	—	—	118	—	—	—	—	278
Russe . . . . .	247	8778	204	3	79	14	132	143	9600
Allemande . . . . .	37	146	1788	68	75	11	126	74	2325
Suédoise . . . . .	12	—	—	539	—	—	—	—	551
Lettonienne . . . . .	6	11	—	—	333	—	—	—	350
Juive . . . . .	—	—	—	—	—	—	263	—	263
<b>Total . . . . .</b>	<b>106835</b>	<b>9772</b>	<b>2143</b>	<b>779</b>	<b>628</b>	<b>99</b>	<b>537</b>	<b>386</b>	<b>121179</b>

## Répartition des élèves d'après le sexe.

	École primaire		École secondaire		Université		Technicum	
	garçons	filles	garçons	filles	hommes	femmes	hommes	femmes
Dans les villes . . . . .	15.593	16.455	8088	8774	3085	1258	438	12
Dans les districts . . . . .	46.290	42.525	861	765	—	—	—	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>61.883</b>	<b>58.980</b>	<b>8949</b>	<b>9539</b>	<b>3085</b>	<b>1258</b>	<b>438</b>	<b>12</b>

## Nombre des instituteurs et des professeurs \*).

	École primaire			Écoles secondaire			Univers.	Technic.	Collège
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total			
Dans les villes . . . . .	679	876	1555	982	535	1517	250	35	17
Dans les districts . . . . .	1510	1416	2926	72	49	121	—	—	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>2189</b>	<b>2292</b>	<b>4481</b>	<b>1054</b>	<b>584</b>	<b>1638</b>	<b>250</b>	<b>31</b>	<b>—</b>

\*) Il est difficile d'établir le nombre des instituteurs et des professeurs car plusieurs professeurs enseignent dans différents établissements.

## Revenus des écoles primaires pour l'an 1922.

Les sources ci-indiquées ont donné le total de 372.723.127 marques eston.

	De la part de l'Etat	Des villes et des faub.	Des districts	Des communes	Autres revenus
Dans les villes (en tant pourcent . . . . .)	22,7	63,4	1,0	0,1	12,8
Dans les districts pourcent . . . . .	32,2	2,1	37,6	23,3	4,8
Total . . . . .	29,3	20,7	26,5	16,3	7,2

## Dépenses des écoles primaires pour l'an 1922.

(Dans les limites du total des revenus).

Appointements des direct. et du personnel enseignant	68,9%
Salaires des serviteurs . . . . .	3,0%
Rente payés pour le local . . . . .	2,5%
Chauffage . . . . .	8,0%
Eclairage . . . . .	1,3%
Manuels et la bibliothèque . . . . .	2,0%
Subsides donnés aux élèves . . . . .	4,0%
Différentes dépenses . . . . .	10,3%

## Revenus des écoles secondaires pour 1922.

Les sources suivantes donnèrent le total de 199.168.279 m. Est.

De la part de l'Etat . . . . .	49,3%
Des villes et des districts . . . . .	8,9%
Écolage etc . . . . .	41,8%

## Dépenses des écoles secondaires en 1922.

(Dans les limites du total des revenus).

Les appointements des directeurs et des professeurs	63,1%
Salaires des servants . . . . .	7,1%
Rente pour le local . . . . .	3,0%
Chauffage . . . . .	5,7%
Éclairage . . . . .	1,6%
Manuels et bibliothèque . . . . .	6,1%
Subsides donnés aux élèves . . . . .	1,8%
Différentes dépenses . . . . .	11,6%

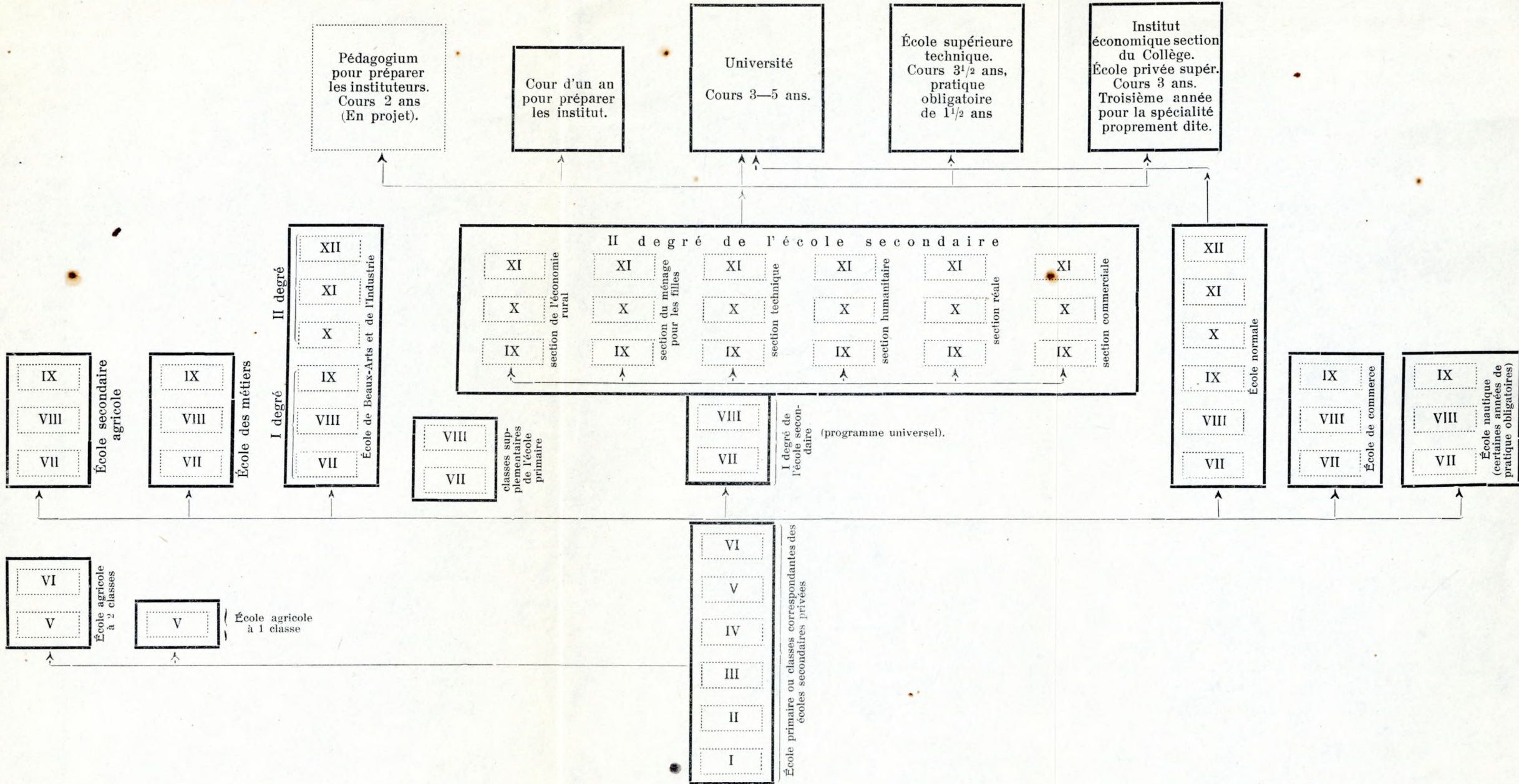
## Dépense faite pour un élève en 1922.

Dans l'école primaire:	
Dans les villes . . . . .	4400 Em.
Dans les districts . . . . .	2949 Em.
La moyenne . . . . .	3277 Em.
Dans l'école secondaire:	
La moyenne . . . . .	7702 Em.

## Les sociétés instructives.

Sociétés de l'instruction . . . . .	229
" d'éducation . . . . .	40
" scolaires . . . . .	27
" de jeunesse . . . . .	97
" d'art . . . . .	159
" scientifiques . . . . .	34
" bibliothèques . . . . .	213
" de tempérance . . . . .	60
" agricoles . . . . .	151
" différentes . . . . .	39
Total . . . . .	1049 sociétés.

# Systeme Scolaire en Estonie.



## FAUTES D'IMPRESSION.

---

Page	4 ligne	15	96—68, 4 %	lire	96—98, 4 %
"	5 "	15	1916	"	1918
"	8 "	5	trove	"	trouve
"	" "	10	Constituata	"	Constituante
"	10 "	9	professueurs	"	professeurs
"	" "	29	desdépenses	"	des dépenses
"	13 "	36	dermières	"	dernières
"	14 "	5	pédagogique	"	pédagogiques
"	" "	20	l'agroéomie	"	l'agronomie
"	" "	23	il fut reformé	"	elle fut reformée
"	17 "	8	soubdivisés	"	subdivisés
"	" "	11	administations	"	administrations
"	" "	18	trarvail	"	travail
"	" "	29	enfents	"	enfants
"	18 "	9	comune	"	commune
"	19 "	1	quéun	"	qu'un
"	20 "		école	"	écoles
"	" "		l'enseignementne	"	l'enseignement ne